

# **DBV TECHNOLOGIES S.A.**

Société Anonyme

177 - 181, Avenue Pierre Brossolette

92120 MONTRouGE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

KPMG SA  
2 avenue Gambetta – CS 60055  
92066 PARIS-LA DEFENSE

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# **DBV TECHNOLOGIES S.A.**

Société anonyme

177 - 181, avenue Pierre Brossolette

92120 MONTROUGE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

---

À l'assemblée générale de la société DBV TECHNOLOGIES S.A.

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DBV TECHNOLOGIES S.A relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

### ***Evaluation de la provision pour perte à terminaison et du chiffre d'affaires – Contrat de collaboration avec Nestlé Health Science***

Nous avons déterminé que l'évaluation de la perte à terminaison et la détermination du chiffre d'affaires concernant le contrat de collaboration avec Nestlé Health Science constituait un point clé de l'audit. Considérant les estimations nécessaires à la détermination des coûts à engager pour chacune des phases des essais cliniques et jalons prévus au

contrat, la vérification de ces estimations a nécessité l'exercice du jugement professionnel pour comprendre et évaluer l'estimation des coûts nécessaires à la réalisation des obligations de performance.

Les procédures d'audit mises en œuvre ont notamment consisté à :

- Comparer le prix indiqué dans l'accord de collaboration avec Nestlé Health Science et son avenant pour chacun des jalons identifiés avec le montant à recevoir tel que déterminé par la société pour satisfaire les obligations de performance ;
- Tester par sondage l'existence des coûts engagés sur l'exercice en analysant un échantillon de factures sélectionnées de manière aléatoire ;
- Evaluer les coûts à terminaison en réalisant les procédures suivantes :
  - o S'assurer que le calendrier de l'étude clinique déterminé par la direction dans le cadre de son processus budgétaire est cohérent avec les hypothèses du CRO (*Contract Research Organization*) pour ce qui concerne le calendrier de recrutement des patients ;
  - o S'assurer que les coûts prévisionnels anticipés sur le projet pour l'exercice 2023 sont en adéquation avec le budget et la prévision de trésorerie approuvés par le conseil d'administration ;
  - o Réaliser une analyse rétrospective en comparant les coûts budgétés estimés sur les années précédentes aux coûts réels comptabilisés afin d'évaluer la capacité de la société à construire des estimations précises ;
  - o Effectuer des entretiens avec le chef de projet afin d'apprécier les coûts restant à encourir, le degré d'avancement du contrat et corroborer les estimations réalisées.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce

format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus<sup>Erreur ! Signet non défini.</sup> dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société DBV TECHNOLOGIES S.A. par l'assemblée générale du 20 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 9 décembre 2011 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la 12ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 3ème année, dont respectivement 11 et 3 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des

comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense, le 2 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

KPMG S.A.



Hélène DE BIE

Cédric ADENS

!

## 5.3 Comptes sociaux

### 5.3.1 Comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022

#### ■ Bilan actif

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2021
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Concessions, brevets et droits similaires	917	915	2	12
Installations techniques, matériel et outillage	19 182	10 149	9 033	10 979
Autres immobilisations corporelles	4 323	3 564	759	1 103
Immobilisations en cours	4 166	–	4 166	3 876
Autres immobilisations financières	5 375	2	5 373	6 265
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>33 962</b>	<b>14 629</b>	<b>19 333</b>	<b>22 235</b>
Matières premières, approvisionnements	128	128	–	–
Produits intermédiaires et finis	6 192	6 192	–	–
Avances et acomptes	378	–	378	54
Clients et comptes rattachés	13	–	13	13
Autres créances	12 566	2 495	10 071	28 997
Valeurs mobilières de placement	167 907	–	167 907	40 503
Disponibilités	27 658	–	27 658	27 203
Charges constatées d'avance	2 472	–	2 472	4 014
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>217 312</b>	<b>8 814</b>	<b>208 498</b>	<b>100 784</b>
Écarts de conversion actifs	22	–	22	15
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>251 295</b>	<b>23 443</b>	<b>227 853</b>	<b>123 034</b>

## ■ Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital social ou individuel	9 414	5 510
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	262 059	165 952
Report à nouveau	–	–
Résultat de l'exercice	(88 091)	(81 240)
Provisions réglementées	–	–
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>183 381</b>	<b>90 221</b>
Avances conditionnées	–	450
<b>TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>–</b>	<b>450</b>
Provisions pour risques	19 195	9 816
Provisions pour charges	–	–
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>19 195</b>	<b>9 816</b>
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 293	10 735
Dettes fiscales et sociales	4 439	4 826
Autres dettes	1 069	892
Produits constatés d'avance	6 363	5 338
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>25 163</b>	<b>21 791</b>
Écarts de conversion passifs	113	756
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>227 853</b>	<b>123 034</b>

## ■ Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Ventes de marchandises	–	–
Prod. vendue services	–	–
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
Production stockée	–	–
Subventions d'exploitation	–	–
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	653	4 874
Autres produits	(167)	(766)
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>486</b>	<b>4 108</b>
Achat de matières premières	–	–
Variation de stock	530	2 702
Autres achats et charges externes	67 735	65 026
Impôts, taxes et versements assimilés	333	586
Salaires et traitements	8 620	7 808
Charges sociales	3 537	5 354
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 563	3 669
Dotations aux provisions	9 944	5 468
Autres charges	1 663	1 378
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>94 925</b>	<b>91 992</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I–II)</b>	<b>(94 439)</b>	<b>(87 884)</b>
Différences positives de change	792	32
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	172	91
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	532	502
Autres produits	379	104
<b>Total des produits financiers (III)</b>	<b>1 875</b>	<b>729</b>
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	650	–
Intérêts et charges assimilées	–	–
Différences négatives de change	73	171
Autres charges	–	–
<b>Total des charges financières (IV)</b>	<b>723</b>	<b>171</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (III–IV)</b>	<b>1 152</b>	<b>557</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I–II+III–IV)</b>	<b>(93 287)</b>	<b>(87 327)</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	391	1 385
<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>	<b>391</b>	<b>1 385</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	626	1 648
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>	<b>626</b>	<b>1 648</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V–VI)</b>	<b>(234)</b>	<b>(264)</b>
Impôt sur les bénéfices	(5 430)	(6 351)
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(88 091)</b>	<b>(81 240)</b>

## Annexe des comptes clos le 31 décembre 2022

### ■ Faits marquants survenus au cours de l'exercice 2022

#### Programmes cliniques

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a successivement annoncé :

- le 7 juin 2022, (1) les résultats positifs de l'étude de phase III EPITOPE menée avec Viaskin Peanut chez les enfants âgés de 1 à 3 ans allergiques à l'arachide, et (2) vouloir tester le patch Viaskin Peanut modifié (mVP) chez les enfants âgés de 4 à 7 ans souffrant d'une allergie à l'arachide ;
- le 7 septembre 2022, le lancement de VITESSE comme nouvelle étude pivot de Phase III sur le patch Viasking Peanut modifié (mVP) chez les enfants âgés de 4 à 7 ans allergiques à l'arachide ;
- le 21 septembre 2022, la réception du retour de la FDA sur le protocole VITESSE sous la forme d'une suspension clinique partielle de VITESSE, la FDA spécifiant des changements

au protocole clinique portant sur l'analyse statistique de l'adhésion, la durée de port quotidien du patch, les méthodologies de catégorisation de données, et le nombre total de participants à l'essai recevant le traitement actif ;

- le 23 décembre 2022, (1) la levée par la FDA de la suspension clinique partielle de VITESSE après avoir répondu de manière satisfaisante aux changements spécifiés par la FDA aux aspects du protocole clinique et (2) la soumission prochaine du protocole clinique ainsi mis à jour aux sites cliniques en vue d'obtenir l'approbation de l'Institutional Review Board (IRDB)/Ethics Committee (EC).

L'historique du programme clinique est décrit au paragraphe 1.3.3.2 du présent document.

#### Financement

Le 5 mai 2022, la Société a annoncé que, conformément au programme At-The-Market de la Société établi le 2 mai 2022 (le « Programme ATM »), avoir émis et réalisé des ventes de nouvelles actions ordinaires (les « Actions ordinaires ») sous forme d'*American Depositary Shares* (« ADSs »), pour un montant brut total de 15,3 millions de dollars. Dans ce cadre, 6 036 238 Actions Ordinaires nouvelles sous forme d'ADS ont été émises par le biais d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à des catégories déterminées de personnes remplissant certaines caractéristiques (l'« Émission ATM »), à un prix de souscription unitaire de 1,27 dollar par ADS (soit un prix de souscription par Action Ordinaire de 2,41 euros sur la base du taux de change USD/EUR de 1,0531 dollar pour 1 euro, tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 4 mai 2022) et chaque ADS donnant droit à recevoir la moitié d'une action ordinaire de la Société).

Le 9 juin 2022, la Société a annoncé un financement total de 194 millions de dollars par investissement privé en capital public (PIPE) (correspondant à 181 millions d'euros sur la base d'un taux de change de 1,0739 \$ = 1,00 € publié par la Banque Centrale Européenne le 8 juin 2022) provenant de la vente de 32 855 669 actions ordinaires, ainsi que de 28 276 331 bons

de souscription préfinancés (*pre-funded warrants*). Les actions ordinaires seront souscrites par les investisseurs à un prix par action ordinaire de 3 EUR (correspondant à 3,22 dollars américains), et les bons de souscription préfinancés seront souscrits à un prix préfinancé de 2,90 EUR (correspondant à 3,11 dollars américains) par bon de souscription préfinancé, correspondant au prix par action des actions ordinaires déduction faite du prix d'exercice de 0,10 EUR par bon de souscription préfinancé. Le produit brut du financement PIPE totalise environ 194 millions de dollars américains (correspondant à 181 millions d'euros), avant déduction des frais relatifs au placement privé.

Les actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des bons de souscription préfinancés n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi sur les valeurs mobilières de 1933 (1933 *Securities Act*), telle que modifiée, et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis, sauf en vertu d'une déclaration d'enregistrement en vigueur ou d'une exemption aux exigences d'enregistrement applicable. La Société a accepté de déposer une déclaration d'enregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* pour enregistrer la revente des actions ordinaires sous-jacentes aux bons de souscription préfinancés.

### ■ Autres événements marquants

#### Pandémie de Covid-19

La Société a évalué l'impact des incertitudes créées par la pandémie de Covid-19. Au 31 décembre 2022, ces incertitudes ont été prises en compte dans les hypothèses fondant les estimations et jugements utilisés par la Société. La Société continuera de

mettre à jour ces estimations et hypothèses en fonction de l'évolution de la situation. Les effets de la pandémie de Covid-19 sont présentés dans le bilan et le compte de résultat conformément à la nature des produits et charges correspondants.

### Poursuites judiciaires

Une plainte en recours collectif (« *Class action américaine* ») a été déposée le 15 janvier 2019 devant la Cour de district des États-Unis pour le district du New Jersey, intitulée Travis Ito-Stone c. DBV Technologies, et autres, affaire n° 2:19-cv-00525. La plainte alléguait que la Société, son ancien Directeur Général, son Directeur Général actuel et son ancien Directeur Général Adjoint avaient enfreint certaines lois fédérales sur les valeurs mobilières, en particulier les sections 10(b) et 20(a) de l'*Exchange Act*, et la règle 10b-5 promulguée en vertu de cette loi. Les plaignants demandent des dommages et intérêts non spécifiés au nom d'une classe présumée de personnes ayant acheté des titres de la Société entre le 14 février 2018 et le 4 août 2020 et détenant également des titres de la Société le 20 décembre 2018 et/ou le 16 mars 2020 et/ou le 4 août 2020.

Une audience s'est tenue le 29 juillet 2021 au tribunal de district des États-Unis pour le district du New Jersey, où le tribunal a rendu une ordonnance accordant la requête de la Société

visant à rejeter la deuxième plainte amendée en recours collectif sans préjudice. Comme le rejet était sans préjudice, les plaignants ont relancé leur affaire en déposant une troisième plainte amendée en recours collectif le 30 septembre 2021 devant le même tribunal. La Société a demandé le rejet de la troisième plainte modifiée le 10 décembre 2021.

Le 29 juillet 2022, le Tribunal a rendu une ordonnance accueillant la requête de la Société visant à rejeter la troisième plainte amendée des plaignants avec préjudice. Le Tribunal a indiqué que la troisième plainte amendée était insuffisante à plusieurs égards, la preuve d'une violation du *Securities Exchange Act* de 1934 n'était pas établie, et a ordonné la clôture de l'affaire.

Conformément aux règles de procédure, les plaignants disposaient de 30 jours pour interjeter appel de l'ordonnance de rejet de la troisième plainte amendée. Les plaignants n'ont pas interjeté appel du rejet de la troisième plainte amendée dans le délai de 30 jours, cette affaire est donc jugée de manière définitive.

### Note 1 : Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables françaises dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices.

#### ■ Principe de continuité d'exploitation

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2022 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation. Ainsi, ils n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation.

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance au travers d'augmentations de capital successives et dans une moindre mesure par l'obtention d'aides publiques à l'innovation et par le remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche. La Société ne génère pas de chiffre d'affaires et continue de préparer le lancement potentiel de son premier produit aux États-Unis et dans l'Union européenne, s'il était approuvé.

Suite à la réception, en août 2020, d'une Lettre de Réponse Complète (« *Complete Response Letter* » ou « CRL ») de la *Food and Drug Administration* (« FDA ») des États-Unis, concernant sa demande de licence de produits biologiques (« *Biologics License Application* » ou « BLA ») pour le produit expérimental Viaskin® Peanut, la Société a réduit les dépenses de tous ses autres programmes cliniques et précliniques, afin de se concentrer sur Viaskin® Peanut. La Société a également initié en juin 2020 un plan global de restructuration, afin de se donner de la flexibilité opérationnelle afin de faire progresser le développement clinique et l'examen réglementaire de Viaskin® Peanut aux États-Unis et dans l'Union européenne.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et des règlements de l'ANC le modifiant.

En janvier 2021, la Société a reçu des réponses écrites de la part de la FDA américaine aux questions figurant dans la demande de réunion de type A que la Société a présentée en octobre 2020 suite au CRL. Afin de répondre aux demandes et recommandations de la FDA, la Société a défini des axes de travail parallèles, principalement dans le but de générer les données cliniques d'innocuité et d'adhésion à 6 mois pour évaluer le patch Viaskin® Peanut modifié et démontrer l'équivalence de l'absorption des allergènes entre les patchs actuels et modifiés dans la population de patients visée.

Suite à la soumission du protocole de l'étude d'adhésion à la FDA, la Société a reçu une lettre de demande d'avis/d'information de la FDA en octobre 2021, demandant une approche séquentielle du programme de développement du patch Viaskin modifié et a fourni un retour partiel sur ce protocole.

En décembre 2021, la Société a décidé de ne pas poursuivre l'approche séquentielle des plans de développement de Viaskin® Peanut comme le demandait la FDA dans son courrier d'octobre 2021 et a annoncé son intention de lancer une étude clinique pivot de phase 3 pour un patch Viaskin® Peanut modifié (mVP) chez les enfants de la population de patients visée. La Société considère que cette approche est la plus directe pour démontrer l'efficacité, la sécurité et l'amélioration de l'adhésion *in vivo* du système Viaskin® Peanut modifié. Après avoir reçu l'approbation de la FDA pour son changement de stratégie, le protocole de la nouvelle étude pivot de phase 3

du patch Viaskin Peanut modifié (« mVP ») a été achevé à la fin du mois de février 2022 et est prêt à être soumis à la FDA. Des discussions fructueuses sont en cours avec la FDA en vue de la soumission et de l'examen du protocole. La Société prévoit de soumettre le protocole après un alignement supplémentaire avec la FDA.

En mai 2022, la Société a mis en place un programme de financement dit « at-the-market offering » (le « Programme ATM ») qui lui permettra d'émettre et de placer notamment auprès d'investisseurs ayant manifesté un intérêt, en une ou plusieurs fois, à tout moment, des actions ordinaires sous la forme d'*American Depositary Shares* (« ADSs »), pour un montant total brut maximum de 100 millions de dollars. La Société envisage d'utiliser le produit net éventuel des émissions d'ADSs effectuées dans le cadre du Programme ATM ainsi que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants, principalement pour les activités liées au lancement potentiel de Viaskin Peanut, ainsi que pour financer le développement des produits candidats de la Société utilisant sa plateforme Viaskin, son fonds de roulement et ses autres besoins généraux.

En juin 2022, la Société a annoncé que l'étude pivot de phase 3 EPITOPÉ, qui évaluait la sécurité d'emploi et l'efficacité de Viaskin Peanut pour le traitement des jeunes enfants allergiques à l'arachide âgés de 1 à 3 ans, a atteint son critère d'évaluation principal, avec un effet thérapeutique statistiquement significatif. La Société a également indiqué poursuivre son dialogue avec la FDA sur la conception du protocole VITESSE, essai pivot de phase 3 du patch Viaskin Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans.

Le même mois, la Société annonce un financement par placement privé (« PIPE ») d'un montant de 194 millions de dollars.

En septembre 2022, et après avoir annoncé son lancement, la Société a reçu de la FDA une lettre de suspension clinique partielle de l'étude de phase 3 portant sur le patch Viaskin Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans. Afin d'atteindre les objectifs de l'étude, les éléments du protocole discutés dans la lettre concernent l'analyse statistique de l'adhésion, la durée de port quotidien du patch, les méthodologies de catégorisation de données, et le nombre total de participants à l'essai recevant le traitement actif.

En décembre 2022, la Société a reçu de la FDA la confirmation de levée de la suspension clinique partielle de l'essai clinique de phase 3 portant sur le patch Viaskin Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans. La Société

indique que le protocole mis à jour sera soumis aux sites cliniques en vue d'obtenir l'approbation ultérieure des comités de protection des personnes et d'éthique.

Sur la base de ses activités actuelles, de ses plans et hypothèses révisés conformément aux annonces 2022 concernant les résultats de l'étude pivot de phase 3 EPITOPÉ et de la levée de la suspension clinique partielle de l'essai clinique de phase 3 VITESSE, ainsi que des financements du Programme ATM et PIPE, la Société prévoit que son solde de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 209,2 millions de dollars au 31 décembre 2022 sera suffisant pour financer ses activités au moins pour les douze prochains mois d'exercice.

La Société envisage de continuer à rechercher des financements supplémentaires pour préparer la commercialisation de Viaskin® Peanut, si elle est approuvée, et pour poursuivre d'autres travaux de recherche et de développement. La Société pourrait financer ses besoins en trésorerie futurs par une combinaison d'augmentations de capital par offres publiques ou placements privés, de financements bancaires ou obligataires, de contrats de collaboration, licences et développement ou d'autres formes de financements non dilutifs.

En raison des perturbations des marchés financiers mondiaux résultant de la pandémie actuelle de Covid-19 et du conflit en Ukraine, la Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à se financer selon ses besoins ou dans des conditions attractives. La pandémie actuelle de Covid-19 et le conflit en Ukraine ont déjà provoqué une volatilité extrême et des perturbations sur les marchés des capitaux et du crédit. Un ralentissement économique grave ou prolongé pourrait entraîner divers risques pour la Société, notamment une capacité réduite à se procurer des capitaux supplémentaires au moment où elle en aura besoin ou à des conditions acceptables pour la Société.

Si la Société ne parvient pas à atteindre ses objectifs de financement, elle pourrait être amenée à réduire ses activités, notamment en retardant ou en réduisant l'étendue de ses efforts de recherche et de développement, ou à obtenir des financements par le biais d'accords de collaboration ou d'autres accords, qui pourraient obliger la Société à renoncer à des droits sur ses produits candidats, que la Société pourrait autrement chercher à développer ou à commercialiser de manière indépendante.

Ces états financiers consolidés n'incluent aucun ajustement de la valeur comptable des actifs et passifs qui pourrait être nécessaire si la Société n'était pas en mesure de poursuivre son exploitation.

### Note 1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition initial.

À la clôture des comptes, lorsque des événements ou des évolutions de marché laissent présager la nécessité d'une dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les

revenus futurs escomptés de l'activité concernée sont comparés à la valeur nette de ses actifs. Le cas échéant, les immobilisations correspondantes font l'objet d'une dépréciation exceptionnelle pour les ramener à leur valeur d'utilité.

#### 1.1.1 Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (A) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (B) intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service,
- (C) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (D) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,

(E) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet, et

(F) évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les 6 critères édictés ci-dessus ne sont remplis qu'à partir de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché.

Les immobilisations incorporelles sont constituées des coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels. Ils sont amortis linéairement sur une période allant de 1 à 3 ans en fonction de la durée prévue d'utilisation.

#### 1.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction

des durées d'utilisation estimées des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

##### Poste d'immobilisations

	Durée d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillage	3 à 10 ans
Installations générales, agencements	5 à 9 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

### Note 1.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les dépôts de garantie versés aux bailleurs et des fonds communs de placement ouverts (sociétés d'investissement à capital variable « SICAV ») donnés en garantie de contrats de location ordinaire, du contrat de liquidité et du nantissement d'un compte bancaire rémunéré. À la date de clôture, lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net dans la filiale ou les perspectives de rentabilité. Le cas échéant, lorsque la situation nette de la filiale est négative, une provision est constituée, la provision totale s'imputant dans l'ordre suivant : titres, créances à long terme, compte courant, sous forme de dépréciations à l'actif, et provision pour risques au passif à concurrence du complément.

### Note 1.3 Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

Les dettes et créances en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la clôture, l'écart étant porté dans un compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan selon qu'il

s'agit d'une perte ou d'un profit potentiel. Dans le cas d'une perte potentielle, une provision pour perte de change est constatée.

Les avances consenties aux filiales de DBV Technologies SA sont comptabilisées en compte courant d'exploitation.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées en fonction des risques évalués.

#### Note 1.4 Stocks et encours

Les stocks de produits finis et encours de production sont évalués aux coûts de production calculés selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les stocks sont évalués aux coûts de production calculés selon la méthode du premier entré, premier sorti. Il comprend les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à leur emplacement et à leur état actuel.

Les stocks sont exclusivement composés de travaux en cours relatifs à la production des premiers lots qui peuvent être utilisés pour la commercialisation.

Lors des phases de lancement de nouveaux produits dans l'attente de l'obtention des autorisations réglementaires, les stocks constitués sont entièrement dépréciés. La provision est reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché devient hautement probable.

#### Note 1.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement et les dépôts à terme sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un

risque négligeable de changement de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont constituées par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et sans pénalité.

#### Note 1.6 Provisions

La Société constitue des provisions pour risques et charges en conformité avec la définition donnée dans l'ANC 2014-03 sur les passifs, à savoir :

- une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise ;

- un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celle-ci.

#### Note 1.7 Autres revenus

##### *Subventions*

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'État ou des collectivités publiques, telles qu'OSEO ou la Banque Publique d'Investissement, destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en « Autres revenus » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes, lorsque l'obtention de la subvention est raisonnablement assurée.

##### *Contrat de collaboration*

La Société a conclu des accords de collaboration en matière de recherche et développement qui peuvent consister en des paiements initiaux non remboursables et des paiements d'étape (« milestone »).

Les paiements initiaux non remboursables pour les programmes de recherche et développement sont reportés en tant que passif contractuel et reconnu en produit lorsque l'obligation de performance est satisfaite, au fur et à mesure que le client reçoit les avantages des services.

Les milestones représentent des montants reçus, dont la réception dépend de la réalisation de certaines étapes scientifiques, réglementaires ou commerciales. Ces paiements sont considérés comme une contrepartie variable. La Société comptabilise les milestones lorsqu'il est hautement probable que le produit comptabilisé ne sera pas annulé par la suite. Il s'agit notamment de déterminer si l'obligation de performance

est remplie et peut l'être lorsque l'événement déclencheur s'est produit, selon la nature de l'événement déclencheur, qu'il n'y a pas d'autres éventualités ou services à fournir en ce qui concerne cet événement et que le cocontractant n'a pas le droit d'exiger le remboursement du paiement. L'événement déclencheur peut être l'atteinte de résultats scientifiques par la Société ou par une autre partie à l'accord, des approbations réglementaires ou la commercialisation de produits développés dans le cadre de l'accord.

La Société comptabilise les produits selon la méthode du pourcentage d'avancement. La Société met régulièrement à jour la mesure de l'avancement des travaux et actualise en conséquence le montant cumulé des produits comptabilisés. La Société peut être amenée à comptabiliser une provision correspondant à la différence entre les coûts restant à encourir et les produits restant à comptabiliser jusqu'à l'achèvement des obligations de performance.

**Note 2 : Notes sur le bilan****Note 2.1 Immobilisations**

Au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021, les « Immobilisations en cours » sont principalement composées d'achat de matériaux pour la conception et la mise au point de futures machines industrielles (Gen 3.2 et 3.3). Au cours de l'exercice 2020 la Société avait procédé à la mise en service de la Gen 4Bis.

Au 31 décembre 2021, suite à la réduction significative des effectifs ayant conduit à la révision de la durée de certains contrats de location, la Société a procédé à l'accélération de l'amortissement du matériel, des installations et des agencements correspondants.

Les immobilisations financières sont composées des dépôts de garantie versés aux bailleurs, un compte à terme nantissant une garantie bancaire, d'un contrat de liquidité et d'un compte bancaire rémunéré nantissant une ligne de change non utilisée à la clôture. Au 31 décembre 2022, le contrat de liquidité présente une valeur globale de 293 milliers d'euros, dont 149 793 titres DBV Technologies.

La filiale DBV Canada Limited a été dissoute en date du 31 décembre 2021.

(en milliers d'euros)	Brut			À la clôture de l'exercice
	À l'ouverture de l'exercice	Acquisitions	Cessions mises au rebut	
<b>Immobilisations incorporelles (*)</b>	<b>917</b>	–	–	<b>917</b>
Installations techniques, matériel et outillage	18 925	257	–	19 182
Installations générales, agencements	2 964	–	3	2 961
Matériel de bureau et informatique	1 354	8	–	1 362
Immobilisations en cours	3 876	554	265	4 166
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>27 118</b>	<b>819</b>	<b>267</b>	<b>27 670</b>
Titres de participation	193	–	–	193
Dépôts et cautionnements (**)	4 823	21	793	4 052
Contrat de liquidité	870	–	161	709
Autres créances non courantes	379	41	–	420
<b>Immobilisations financières</b>	<b>6 266</b>	<b>62</b>	<b>953</b>	<b>5 375</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34 301</b>	<b>881</b>	<b>1 221</b>	<b>33 962</b>

(\*) Au 31 décembre 2022, les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de brevets, licences et logiciels.

(\*\*) Au 31 décembre 2022, le solde des dépôts et cautionnements inclut 3 505 milliers d'euros de comptes de dépôts et comptes à terme nantis.

(en milliers d'euros)	Amortissements			À la clôture de l'exercice
	À l'ouverture de l'exercice	Dotations	Diminutions	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>905</b>	<b>10</b>	–	<b>915</b>
Installations techniques, matériel et outillage	7 946	2 203	–	10 149
Installations générales, agencements	2 007	251	2	2 256
Matériel de bureau et informatique	1 208	100	–	1 308
Immobilisations en cours	–	–	–	–
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>11 161</b>	<b>2 554</b>	<b>2</b>	<b>13 713</b>
<b>Immobilisations financières</b>	–	–	–	–
<b>TOTAL</b>	<b>12 067</b>	<b>2 564</b>	<b>2</b>	<b>14 629</b>

**Note 2.2 Stocks et encours**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Stocks de matières premières	128	130
Stocks d'encours de production	6 192	6 718
Dépréciation des stocks	(6 319)	(6 849)
<b>Total des stocks en valeur nette</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Conformément aux pratiques de l'industrie, lors des phases de lancement de nouveaux produits dans l'attente de l'obtention des autorisations réglementaires, les stocks constitués sont

entièrement dépréciés. La provision est reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché devient hautement probable.

**Note 2.3 Créances**

La ventilation des créances à court et long termes, est fournie par le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À - 1 an	À + 1 an
Clients	13	13	-
État, Crédit d'Impôt Recherche	5 431	5 431	-
État, TVA	3 657	3 657	-
Compte courant filiale	2 497	2 497	-
Produits à recevoir et ristournes fournisseurs	458	458	-
Autres créances diverses	900	900	-
<b>TOTAL</b>	<b>12 956</b>	<b>12 956</b>	<b>-</b>

La créance envers l'État de 5,4 millions d'euros est constituée de la créance relative au Crédit d'Impôt Recherche 2022, dont l'échéance est désormais inférieure à 1 an.

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société possède de nouveau un statut de PME communautaire conformément

aux textes en vigueur et a obtenu, au cours de l'exercice 2022, le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche pour les exercices 2019 à 2021, d'un montant total de 24,8 millions d'euros.

**Note 2.4 Valeurs mobilières de placement**

Au 31 décembre 2022, la Société disposait de valeurs mobilières de placement pour 167,9 millions d'euros contre 40,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeurs mobilières de placement	167 907	40 503
<b>TOTAL</b>	<b>167 907</b>	<b>40 503</b>

**Note 2.5 Charges constatées d'avance**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Charges constatées d'avance	2 472	4 014
<b>TOTAL</b>	<b>2 472</b>	<b>4 014</b>

Les charges constatées d'avance correspondent pour l'essentiel à des dépenses liées aux loyers, aux assurances, d'honoraires de conseils juridiques et scientifiques, ainsi que des avances versées dans le cadre de certaines études cliniques.

## Note 2.6 Capitaux propres

### 2.6.1 Capital social

Le capital social, au 31 décembre 2022, est fixé à la somme de 9 413 715 euros (neuf millions quatre cent treize mille sept cent quinze euros). Il est divisé en 94 137 145 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 euro.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateur

d'Entreprise (« BSPCE »), stock-options (« SO ») ou actions gratuites (« AGA »), octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

Catégories de titres	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation de capital	À la clôture de l'exercice	Capital social
Actions ordinaires	55 095 762	39 041 383	94 137 145	9 413 715
<b>Total</b>	<b>55 095 762</b>	<b>39 041 383</b>	<b>94 137 145</b>	<b>9 413 715</b>

### 2.6.2 Bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, stock-options et actions gratuites

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSA préfinancés, SO et AGA) sont considérés comme anti-dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par

action (35 459 970 actions pouvant être émises en 2022 et 5 128 423 en 2021). Ces instruments sont présentés de manière détaillée en Note 18 des comptes consolidés.

### 2.6.3 Tableau de passage des capitaux propres

(en milliers d'euros)	À l'ouverture de l'exercice	Affectation 2021	Augmentation de capital	Émission BSA	Résultat 2022	À la clôture de l'exercice
Capital	5 510	–	3 904	–	–	9 414
Primes liées au capital	165 952	–	14 106	82 001	–	262 059
Report à nouveau	–	(81 240)	81 240	–	–	–
Résultat	(81 240)	81 240	–	–	(88 091)	(88 091)
<b>Total</b>	<b>90 221</b>	<b>–</b>	<b>99 250</b>	<b>82 001</b>	<b>(88 091)</b>	<b>183 381</b>

## Note 2.7 Avances remboursables

Au 31 décembre 2022, la Société bénéficiait d'un contrat d'innovation Bpifrance Financement. Cette avance était

remboursable à 100 % de leur valeur nominale en cas de succès technique et/ou commercial.

Le tableau ci-dessous présente le détail des dettes inscrites au bilan par avance remboursable :

#### Avances remboursables

(en milliers d'euros)	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Encaissements	Remboursements	Annulation	31 décembre 2022
Avance BPI	450	–	450	–	–
<b>Total</b>	<b>450</b>	<b>–</b>	<b>450</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

### ■ Prêt Bpifrance Financement

En 2014, Bpifrance Financement a accordé une aide d'innovation sous forme de prêt à taux zéro de 3,0 millions d'euros à DBV Technologies dans le cadre du développement pharmaceutique du Viaskin® Milk. Cette aide a été reçue en une tranche unique le 27 novembre 2014.

Le calendrier de remboursement prévoit 20 remboursements trimestriels de 150 000 euros à compter du 30 juin 2017 et

jusqu'au 30 juin 2021. Dans le cadre des mesures d'aide contre la crise sanitaire Covid-19, une suspension du calendrier de remboursement avait été accordée sur le premier semestre de 2020 par Bpifrance Financement. La fin du calendrier de remboursement avait donc été reportée au 30 septembre 2022.

Au 31 décembre 2022, l'avance conditionnée a été intégralement remboursée.

**Note 2.8 Provisions**

Les provisions se décomposent comme suit :

Provisions (en milliers d'euros)	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Dotation aux provisions	Reprise provisions	31 décembre 2022
Provision pour risque de change	15	7		22
Provision pour risques sur filiales	1 109		532	577
Autres provisions pour risques d'exploitation	8 692	9 904		18 596
Autres provisions pour risques exceptionnels	–			–
Provision pour dépréciation d'immobilisations corporelles	–			–
Provision pour dépréciation comptes clients	–			–
Provision pour dépréciation de stocks	6 849		530	6 319
Provision pour dépréciation créances filiales	1 851	643		2 495
Provision sur immobilisations financières	2	–		2
<b>Total</b>	<b>18 518</b>	<b>10 554</b>	<b>1 061</b>	<b>28 011</b>
<i>dont exploitation</i>		9 904	530	
<i>dont financier</i>		650	532	
<i>dont exceptionnel</i>		–	–	

Au 31 décembre 2022, la Société a mis à jour la mesure de l'avancement de l'essai clinique PII exécutée dans le cadre du contrat de collaboration avec Nestlé Health Science ainsi que les produits cumulés comptabilisés. La Société a par ailleurs comptabilisé un complément de provision de 9,9 millions d'euros en 2022 correspondant à la différence entre les coûts estimés restant à encourir et les produits restant à reconnaître jusqu'à l'achèvement de PII.

Les autres provisions pour risques d'exploitation sont en lien avec des litiges salariaux.

La Société a également constitué une provision pour dépréciation de stocks. Lors des phases de lancement de nouveaux produits dans l'attente de l'obtention des

autorisations réglementaires, les stocks constitués sont entièrement dépréciés. La provision est reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché devient hautement probable.

Au 31 décembre 2022, la Société a reconnu une provision pour risque pour 577 milliers d'euros, une dépréciation du compte courant pour 2 476 milliers d'euros ainsi qu'une dépréciation des titres de DBV Inc. afin de couvrir la situation nette négative de DBV Inc., situation nette en devise locale convertie en euros selon le cours de clôture.

Au 31 décembre 2022, la Société a déprécié le compte courant pour 18 milliers d'euros ainsi que les titres de DBV Pharma afin de couvrir la situation nette négative de DBV Pharma.

**Note 2.9 Dettes**

La ventilation des dettes à court et long termes est fournie par le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Montant brut	À - 1 an	À + 1 an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	–	–	–
Comptes courants filiales	302	302	–
Fournisseurs et comptes rattachés	13 293	13 128	165
Personnel et comptes rattachés	2 728	2 728	–
Organismes sociaux	1 593	1 551	42
Impôts, taxes et assimilés	118	118	–
Produits constatés d'avance	6 363	1 965	4 398
Autres dettes	766	766	–
<b>TOTAL</b>	<b>25 163</b>	<b>20 559</b>	<b>4 605</b>

**Note 2.10 Frais de recherche et développement**

Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables, les frais de R&D ne sont pas immobilisés, mais comptabilisés en charges d'exploitation. Au titre de l'exercice 2022, ils se sont élevés à 69,4 millions d'euros.

**Note 2.11 Charges à payer**

Le montant des charges à payer se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À - 1 an	À + 1 an
Fournisseurs dont factures non parvenues	9 071	9 071	–
Personnel, charges à payer	1 966	1 966	–
Personnel, congés payés	763	763	–
Organismes sociaux, charges à payer	1 042	1 000	42
Organismes sociaux, congés payés	365	365	–
État, charges à payer	38	38	–
Divers, charges à payer	765	765	–
<b>TOTAL</b>	<b>14 010</b>	<b>13 968</b>	<b>42</b>

**Note 2.12 Produits à recevoir**

Le montant des produits à recevoir s'élève à 485 milliers d'euros et est essentiellement relatif aux remises et ristournes à recevoir des fournisseurs.

**Note 3 : Résultat financier**

Le résultat financier de la Société au 31 décembre 2022 se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Différence positive de change	792	32
Intérêts et produits sur VMP et comptes à terme	172	91
Reprises sur provisions et amortissements	532	502
Intérêts sur compte courant filiale	379	104
<b>Produits financiers</b>	<b>1 875</b>	<b>729</b>
Dotation aux provisions financières	650	–
Intérêts des emprunts et dettes financières	–	–
Différences négatives de change	73	171
Autres charges	–	–
<b>Charges financières</b>	<b>723</b>	<b>171</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>1 152</b>	<b>557</b>

**Note 4 : Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel s'analyse de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Reprises sur provisions et amortissements	–	–
Produits exceptionnels sur opérations en capital	366	573
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	25	812
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>391</b>	<b>1 385</b>
Dotation aux amortissements et provisions	–	–
Autres charges exceptionnelles sur opérations de capital	527	1 275
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	99	374
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>626</b>	<b>1 648</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(234)</b>	<b>(264)</b>

**Note 5 : Effectif moyen**

<i>Effectif moyen</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Cadres	65	73
Employés	4	12
<b>Effectif moyen</b>	<b>69</b>	<b>85</b>

**Note 6 : Accroissements et allègements non comptabilisés de la dette future d'impôt (en base)**

À la clôture de l'exercice 2022, le montant des déficits indéfiniment reportables s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Économie potentielle d'IS
Déficits reportables	1 024 810	256 205
<b>Total</b>	<b>1 024 810</b>	<b>256 205</b>

**Note 7 : Crédit d'Impôt Recherche**

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 *quater* B et 49 *septies* F du Code général des impôts relatives au Crédit d'Impôt Recherche.

Le Crédit d'Impôt Recherche a représenté un produit de 5,4 millions d'euros pour l'année 2022 contre 6,4 millions d'euros pour l'année 2021.

**Note 8 : Rémunérations versées aux mandataires sociaux**

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux mandataires sociaux, ont été comptabilisées en charges :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Mandataires sociaux	1 303	1 058
Autres membres du Conseil d'administration	750	650
<b>Total</b>	<b>2 053</b>	<b>1 708</b>

Au 31 décembre 2022, le montant des rémunérations dues aux mandataires sociaux et aux autres membres du Conseil d'administration s'élève à 1 326 milliers d'euros.

**Note 9 : Engagements hors bilan****Note 9.1 Indemnités de départ à la retraite (IDR)**

L'engagement relatif aux IDR s'élève, au 31 décembre 2022, à 656 milliers d'euros.

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
% charges sociales	50 %	50 %
Augmentation des salaires	2 %	2 %
Taux d'actualisation	3,77 %	0,98 %

- âge de départ à la retraite : 65 ans ;
- modalités de départ : départ volontaire ;
- table de mortalité : TGH05–TGF05 ;
- convention collective : Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique ;
- rotation du personnel en fonction de l'âge.

Les taux d'actualisation sont issus du taux Iboxx Corporates AA 10+.

### Note 9.2 Obligations au titre des contrats de location simple

Le siège social de la Société est situé à Montrouge, en France. Nos bureaux principaux occupent une surface de 4 470 mètres carrés composée de bureaux et de laboratoires, conformément à un contrat de bail daté du 3 mars 2015, qui expire le 31 juillet 2024.

Le montant des loyers et charges futurs à ce titre s'analyse comme suit au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	31/12/2022
Année 2023	1 675
Année 2024	985
Année 2025	–
<b>Total</b>	<b>2 660</b>

La Société a signé différents contrats de location simple de matériels industriels. Le montant des loyers futurs à ce titre s'analyse comme suit au 31 décembre 2022 :

- 2023 : 52 milliers d'euros ;
- 2024 : 52 milliers d'euros ;
- 2025 : 4 milliers d'euros.

### Note 9.3 Obligations au titre des autres contrats

#### Obligations d'achat

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes, la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Dans le cadre du lancement des études cliniques des produits Viaskin® Peanut et Viaskin® Milk, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance avec différents CRO.

Au 31 décembre 2022, le montant global des études en cours s'élève à 151,6 millions d'euros pour lesquelles les engagements à venir jusqu'en 2025 sont de 45,7 millions d'euros.

#### Paiements de redevances

Le 7 janvier 2009, la Société a signé un contrat de développement et de copropriété avec l'AP-HP (Assistance Publique-Hôpitaux de Paris) et l'Université Paris-Descartes (UPD), par lequel la Société a accepté les conditions de copropriété

avec l'AP-HP et l'UPD, sur certains brevets américains et étrangers ainsi que sur les droits et obligations qui en résultent.

La Société, tous les licenciés ou sous-licenciés, désignés tels par la Société, disposent du droit exclusif d'utilisation commerciale des brevets codétenus. L'AP-HP et l'UPD ont accepté d'exploiter directement les brevets à des fins de recherche interne uniquement, et à ne pas concéder de licence d'exploitation des brevets à un tiers.

Pour l'exploitation directe des brevets initiaux et dérivés, la Société est redevable de redevances envers ses copropriétaires que sont l'AP-HP et l'UPD, sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé. Le montant de cette redevance varie selon l'utilisation ou pas du brevet initial par la Société. En outre, pour l'exploitation indirecte des licences ou sous-licences consenties à des tiers, la Société est tenue de payer une redevance sur les revenus perçus.

Dans l'hypothèse où la Société ne vend pas de produits durant une période de 30 mois après qu'une première commercialisation ait eu lieu, sans pouvoir en justifier auprès de l'AP-HP, celle-ci

pourra transformer à l'exception de certaines conditions, avec un préavis de 6 mois, la licence en licence non exclusive.

Toute partie peut résilier de plein droit le contrat en cas d'inexécution par l'autre partie d'une obligation essentielle mise à sa charge au titre dudit contrat et dans un délai de 6 mois.

L'accord prendra également fin de plein droit dans le cas de cessation totale ou partielle des activités de la Société, dans le cas d'une dissolution ou liquidation amiable et dans le cas d'une liquidation judiciaire.

L'accord prendra fin automatiquement à l'expiration du dernier brevet codétenu. Dans le cas d'une résiliation du contrat, la Société ne bénéficie plus du droit exclusif d'utilisation commerciale desdits brevets mais en conserverait ses droits de copropriétaire. Les obligations relatives à la confidentialité et à la propriété des brevets continueront de s'appliquer et les licences et sous-licences consenties survivront.

La durée de vie des brevets en vertu de l'accord s'étend jusqu'en 2033.

À ce jour, cet accord n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société.

#### Note 9.4 Cautions bancaires

En 2015, la Société a nanté un compte à terme pour un montant de 228 milliers d'euros à date.

Par ailleurs, la Société a souscrit un compte à terme pour un nominal initial de 3 500 milliers d'euros, auprès de l'établissement bancaire CIC, à titre de nantissement relatif à la mise en place d'une ligne de change à hauteur de 50 millions d'euros, non utilisée au 31 décembre 2022.

#### Note 10 : Tableau des filiales et participations

DBV Technologies SA, société anonyme dont le siège social est situé au 177/181 avenue Pierre Brossolette, 92120 Montrouge détient 100 % des filiales suivantes :

- DBV Technologies Inc., créée le 7 avril 2014 et basée à Basking Ridge, New Jersey, États-Unis d'Amérique ;
- DBV Technologies Australia Pty Ltd., créée le 3 juillet 2018 et basée dans le New South Wales, Australie ;
- DBV Pharma, SAS, créée le 21 décembre 2018 et basée à Paris, France.

Le 31 décembre 2021, la Société a procédé à la dissolution de sa filiale, DBV Technologies Canada Ltd., créée le 13 août 2018 et basée à Ottawa, Ontario, Canada.

La Société ne détient aucune autre participation dans une autre société.

Le tableau ci-dessous regroupe, en milliers d'euros, les informations sur les filiales et participations :

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiale DBV Inc.	1	(3 116)	100 %	1	–	2 476	–	–	62	–
Filiale DBV Australia PTY	191	(14)	100 %	191	191	–	–	–	(1)	–
Filiale DBV Pharma	1	(14)	100 %	1	–	21	–	–	(6)	–

La Société DBV SA établit des comptes consolidés dans lesquels ses filiales sont intégrées globalement.

Pour les filiales n'établissant pas leurs comptes annuels en euros, la colonne « réserves et report à nouveau avant affectation des résultats » correspond au montant en devise locale converti au cours de clôture et la colonne « résultats » au résultat en devise locale converti selon le cours moyen de la période.

Les activités cliniques de DBV Technologies sont en partie tournées vers les États-Unis. C'est le cas notamment du développement clinique du premier produit de la Société, Viaskin® Peanut, premier traitement de l'allergie à l'arachide, dont les États-Unis sont le principal marché potentiel. La création de DBV Technologies Inc. s'inscrit dans son contexte.

**Note 11 : Tableau des informations relatives aux entreprises liées**

Les informations avec les entreprises liées sont résumées dans le tableau ci-après :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>
Titres de participation	193
Avances et prêts	2 497
Intérêts courus à recevoir	-
Autres dettes	(302)
Provision pour dépréciation titres	2
Provision pour dépréciation créances	2 495
Provision pour risques et charges	577

En 2022 comme en 2021, ont été conclues, hors du champ des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, les conventions suivantes :

- Des contrats de distribution exclusive entre DBV Technologies SA et ses filiales de distribution étrangères en vue de la commercialisation de Viaskin® Peanut sur leur territoire respectif. Au titre de ces contrats, il est prévu que les filiales de distribution puissent refacturer à la société mère les coûts

de lancement. Ces refacturations ont représenté 0,8 million d'euros en 2022 et 1,4 million d'euros en 2021 ;

- Un contrat de prestation de services entre DBV Technologies Inc. et DBV Technologies SA pour un montant s'élevant à 12,1 millions d'euros en 2022 et 10,5 millions d'euros en 2021. Cette prestation d'assistance principalement dans les domaines médicaux et marketing est rémunérée à des conditions normales de marché.

**Note 12 : Événements postérieurs à la clôture**

Néant.